

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

#### Arrêté du 6 décembre 2010 portant désignation des associations membres du Comité national de soutien à la parentalité

NOR : SCSA1029849A

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1308 en date du 2 novembre 2010 portant création du Comité national de soutien à la parentalité,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le Comité national de soutien à la parentalité, prévu à l'article 2 du décret susvisé, est composé d'un représentant ou d'une représentante de chacune des associations désignées ci-après :

Union nationale des associations familiales (UNAF) ;

Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (UNIOSS) ;

Association ATD-Quart-monde ;

Association des collectifs enfants, parents, professionnels (ACEPP) ;

Centre national d'information sur le droit des femmes et des familles (CNIDFF) ;

Confédération nationale des associations familiales catholiques ;

Confédération syndicale des familles (CSF) ;

Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF) ;

Fédération nationale Couple et famille ;

Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs (FNEPE) ;

Fédération nationale familles rurales ;

Fédération nationale de la médiation et des espaces familiaux ;

Association pour la médiation familiale (APMF) ;

Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) ;

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) ;

Union nationale des parents d'élèves de l'enseignement libre (UNAPEL) ;

Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS) ;

Union nationale des associations de parrainage de proximité (UNAPP) ;

Fédération nationale des Francas pour le collectif des associations partenaires de l'école publique (CAPE).

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 2010.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général  
de la cohésion sociale,*

F. HEYRIES